Décision n° 2016-1267
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 27 septembre 2016
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant
du service mobile terrestre ou maritime

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-0160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 27 septembre 2016,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation

Annexe à la décision n° 2016-1267
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 27 septembre 2016

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Création
Autorisation jusqu'au 31/12/2021

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201600949	ANY	93 VILLEPINTE	6 UHF
201600951	ARCELORMITTAL MEDITERRANEE	13 FOS SUR MER	1 UHF
201600952	SOC AMENAGE GESTION SECTEUR	73 TIGNES	1 UHF
201600954	SUEZ RV NORD EST	57 TETING SUR NIED	1 UHF
201600958	KEYNEJAD JAMSHID	06 CANNES	1 UHF
201600961	SUD GARDIENNAGE SERVICE	34 MONTPELLIER	1 UHF
201600962	ALLIANCE BOURGUIGNONNE CINEMA	42 ST ETIENNE	1 UHF
201600963	SERIS SECURITY	34 BALARUC LE VIEUX	1 UHF
201600964	SERIS SECURITY	25 BESANCON	1 UHF
201600965	MONDIAL PROTECTION	44 BASSE GOULAINE	1 UHF
201600966	MONDIAL PROTECTION	41 VENDOME	1 UHF
201600967	SASP DFCO	21 DIJON	4 UHF
201600968	MONDIAL PROTECTION	49 ANGERS	1 UHF
201600969	MONDIAL PROTECTION	79 LOUZY	1 UHF
201600970	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	92 ISSY LES MOULINEAUX	3 UHF
201600971	APLI AGIPA	51 DORMANS	1 UHF
201600972	SPIE SCGPM	92 PUTEAUX	1 UHF
201600973	SPIE SCGPM	92 RUEIL MALMAISON	2 UHF
201600975	HARIBO RICQLES ZAN	30 UZES	1 UHF
201600976	PARKER HANNIFIN MANUFACTURING	67 WISSEMBOURG	1 UHF
201600977	ANNEMASSE LES VOIRONS	74 CRANVES SALES	2 UHF
201600978	SARL MAYOTTE AIR SERVICE	97 PAMANDZI	2 UHF
201600979	BNP PARIBAS	75 PARIS	2 UHF
201600980	SA ALENCON DISTRIBUTION	72 ARCONNAY	2 UHF
201600982	VRACS DE L'ESTUAIRE	76 OUDALLE	1 UHF
201600983	SNCF RESEAU	71 ST REMY	1 UHF
201600984	SNCF RESEAU	19 BRIVE LA GAILLARDE	1 UHF
201600985	SECURITAS FRANCE SARL	60 VERNEUIL EN HALATTE	1 UHF*
201600987	CAMPENON BERNARD CONSTRUCTION	94 CRETEIL	1 UHF
201600988	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	94 ALFORTVILLE	2 UHF
201600991	EARL AQUIPLANTS	13 EYRAGUES	1 UHF
201600992	ECOMAT	44 ST HERBLAIN	1 UHF
201600993	EIFFAGE CONSTRUCTION EQUIPEMENTS	91 DRAVEIL	2 UHF
201600994	LS 59 LOISIRS SPORTIFS 59	59 HERLIES	1 UHF
201600995	ASS COMMUNALE DE CHASSE BAIROLS	06 BAIROLS	1 VHF
201600996	AESG	91 GIF SUR YVETTE	2 UHF*
201600997	ECOMAT	72 LE MANS	1 UHF
201600998	LS MEUDON	92 MEUDON LA FORET	1 UHF
201600999	ECOMAT	56 BADEN	1 UHF
201601000	VERMILLON MORAINE	45 TRIGUERES	1 VHF
201601001	EURL R SERVICES LIMOUSINE	74 METZ TESSY	1 UHF*

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201601002	SOLUMAT ILE DE FRANCE	93 GAGNY	2 UHF
201601003	EIFFAGE GENIE CIVIL	66 LE BOULOU	4 UHF
201601004	AIRBUS OPERATION	44 MONTOIR DE BRETAGNE	1 UHF
201601006	CHARIER CARRIERES ET MATERIAUX	85 CHATEAU D'OLONNE	1 UHF
201601008	BRUNEL CHIMIE DERIVES	59 NOYELLES LES SECLIN	2 UHF
201601010	EURL SECURISPACE FRANCE SIS	78 ELANCOURT	2 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps